

Le 22 novembre 2023

Nouveaux changements provinciaux en Ontario pour le secteur du remorquage et de l'entreposage

BRAMPTON, ON – À compter du 1^{er} janvier 2024, la Ville de Brampton ne supervisera plus l'industrie du remorquage et de l'entreposage à Brampton. Le ministère des Transports (MTO) assumera ce rôle et mettra en œuvre la nouvelle Loi sur la sécurité et l'encadrement du remorquage et de l'entreposage de véhicules du ministère des Transports (MTO) dans l'ensemble de la province.

La Loi sur la sécurité et l'encadrement du remorquage et de l'entreposage a établi un cadre provincial pour le secteur du remorquage et de l'entreposage de véhicules, remplaçant l'ancienne surveillance municipale.

À partir du 1^{er} janvier 2024

- Les exploitants et les conducteurs de dépanneuses ne doivent se conformer qu'à la gouvernance provinciale.
- Entre janvier et mars 2024, les plaintes concernant les infractions relatives aux dépanneuses et à l'entreposage doivent être soumises à la province de l'Ontario en envoyant un courriel à l'adresse suivante : towing@ontario.ca.

Changements

1^{er} janvier 2024 : nouvelles exigences provinciales de la Loi sur la sécurité et l'encadrement du remorquage et de l'entreposage de véhicules, notamment en matière de protection des clients et de normes de pratique pour professionnaliser l'industrie. Les exploitants de services de remorquage et d'entreposage de véhicules doivent être titulaires d'un certificat provincial pour exercer leurs activités, car l'application de la Loi commencera à être effective.

1^{er} juillet 2024 : Les conducteurs de dépanneuses doivent détenir un certificat provincial pour conduire une dépanneuse. La Loi sur la sécurité et l'encadrement du remorquage et de l'entreposage de véhicules exige que les opérateurs de dépanneuses, les conducteurs de dépanneuses et les opérateurs d'entrepôts de véhicules soient titulaires d'un certificat provincial pour exercer leurs activités.

Afin d'encourager le secteur à s'inscrire, il n'y aura pas de frais jusqu'au 1^{er} juillet 2024 pour tous les types de certificats. Les conducteurs de dépanneuses qui s'inscrivent tôt disposeront de trois années supplémentaires pour suivre la formation requise (la formation doit être suivie pour le renouvellement du certificat, qui doit avoir lieu trois ans après l'obtention du certificat)..

À partir de juillet 2024, les frais de certificat suivants s'appliqueront :

- 75 \$ par an pour le certificat de conducteur de dépanneuse;
- 195 \$ tous les trois ans pour un certificat de conducteur de dépanneuse;
- 575 \$ par an pour un certificat d'opérateur d'entreposage de véhicules.

En mars, la province fournira de plus amples informations sur la mise à jour de la procédure de dépôt de plainte. Pour plus d'informations, consultez le site www.ontario.ca.

-30-

CONTACT MÉDIA

Médias multiculturels de la Ville de Brampton
multiculturalmedia@brampton.ca